

Acte à classer**BS-2019-04**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-19T15-13-24.00 (MI218153796)**Identifiant unique de l'acte :**
013-251302014-20190708-BS-2019-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Avis du Parc sur le PLU avant arrêt de la Commune de Mouriès
Date de décision : 08/07/2019**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** [BS-2019-04.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/19 à 16:55

Par PASCAL Catherine**Transmis**

Date 19/07/19 à 15:13

Par PASCAL Catherine**Accusé de réception**

Date 19/07/19 à 15:19



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2019

Le lundi huit juillet de l'année deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Gisèle RAVEZ – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, et Benoît HERTZ - Conseiller municipal de Fontvieille.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Président de la Commission Communication, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière, Marie-Laure THAO – Cheffe du projet « Révision de la Charte du Parc », Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission Aménagement du territoire et qualité de vie, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Jack SAUTEL – Maire de Maussane les Alpilles, et Régis GATTI – Maire d'Aureille

DELIBERATION N° BS-2019-04

Objet : Avis du Parc sur le PLU avant arrêt de la Commune de Mouriès

Monsieur le Président expose :

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que cette commission s'est réunie, le 29 juin 2018 pour travailler sur le PLU de Mouriès, en présence de ses représentants, élus et techniques, et a proposé un avis avant arrêt en échange direct avec la Commune, partagé en Bureau syndical le 10 juillet 2018.
- Que la Commune a arrêté son PLU en date du 26 juillet 2018. Une nouvelle commission PLU-SCOT s'est réunie donc le 4 octobre 2018 pour proposer un avis dans le cadre de la consultation des PPA au bureau syndical qui lui a succédé le 9 novembre 2018.
- Que depuis la Commune a repris complètement son PLU (PADD re-débatu le 03/05/2019, zonage, règlement, OAP), afin d'intégrer les réserves formulées par les diverses PPA.
- Qu'elle prévoit de ré-arrêter fin juillet, et que dans cette perspective une commission PLU s'est tenue le 3 juillet 2019 afin d'étudier ce nouveau document, pour un avis avant arrêt présenté en Bureau syndical du 8 juillet.
- Que cette commission PLU a salué l'évolution des orientations de la Commune retranscrites dans le nouveau projet de PLU qui permet de disposer d'un projet de qualité en cohérence globalement avec la charte du Parc, et recommande à la Commune quelques ajustements et préconisations sur son projet,
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **De valider l'avis de la commission PLU, sur le projet de PLU de Mouriès, portant sur les points suivants :**
 - **Evolution très positive du document par rapport à sa version antérieure, projet de qualité en cohérence globale avec la charte,**
 - **Préconisations et ajustements proposés à la Commune sur le document ayant fait l'objet de l'analyse de la Commission :**
 - Revérifier les tracés des zonages N et A, et interdire la construction neuve en zone naturelle, y compris pour les constructions et installations à vocation agricole. Les extensions limitées de bâtiments agricoles pourraient y être autorisées.
 - Interdire les affouillements et exhaussements en zone N ou à minima les encadrer pour des besoins spécifiques et justifiés, comme pour la DFCI.
 - Rendre plus clair, sur la forme, le règlement inondation, afin de faciliter les instructions ultérieures.
 - Interdire ou ne pas encourager les murs bahuts ou pleins en limite de propriété en zones AU (où ils sont imposés) et en N, Ub (entre parcelles privées).
 - Vérifier l'écriture des dispositions relatives à la production d'énergie au sol, en zone A et N, par rapport au positionnement de la commune, ainsi que sur les serres photovoltaïques

- Compléter le dossier OAP, avec en introduction une mention sur la trame noire, un affichage de grands objectifs renvoyant vers des études complémentaires qui devront être réalisées pour affiner la programmation du contenu des OAP, en particulier celle de la Forge, ainsi que sur les problématiques de liaisons et accessibilité modes doux vers le centre de village.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an(s) susdits,
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président

